

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 MARS 2025**

**Commune d'ESCHAU**

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le lundi 10 mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de ESCHAU, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 4 mars 2025, s'est réuni en Mairie lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves SUBLON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS (19)** : Yves SUBLON, Maire, Céleste KREYER, Marie-Antoinette STEVAUX, Charles TAVERNIER, Claire HELFTER, Erika FRANCK, Jean-Marc DUVERNAY, Anne-Marie GOEURY, Adjoints, Roger SCHREIBER, Denis BIRGEL, Conseillers municipaux délégués, Colette SCHEER-MENTZLER, Edmond RUSTENHOLZ, Benoît LEFEVRE, Michèle TISSERANT-FALSANISI, Catherine PICHON, Nikola ERDELIC, Estelle FISCHER, Nathalie KLIPFEL-EBERHART, Sandra SPRAUEL, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**ONT DONNE PROCURATION (6)** : Roselyne LITEWKA à Yves SUBLON, Marc MERTZ à Céleste KREYER, Céline GAUBERT à Edmond RUSTENHOLZ, Denis HERR à Roger SCHREIBER, Virginie SCHAAL à Marie-Antoinette STEVAUX, Stéphane GOLDMANN à Denis BIRGEL.

**ABSENTS (3)** : Anne ESCHER, Andréa SCHAAL, Julien JELALI.

**Mme Colette SCHEER-MENTZLER a été désignée, Secrétaire de Séance.**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 3 février 2025 – **M. le Maire**

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 10 MARS 2025 à 19h30**

En salle du Conseil, en Mairie

**I. APPROBATION ET INFORMATION**

1. Décision du Maire du n°01/2025 prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – **M. le Maire**

## **II. AFFAIRES FINANCIERES**

2. Présentation et adoption du compte financier unique de l'exercice 2024 – **M. le Maire et M. KREYER**
3. Affectation des résultats de l'exercice 2024 – **M. le Maire et M. KREYER**
4. Vote des taux des taxes foncières pour l'année 2025 – **M. le Maire**
5. Présentation et vote du Budget Primitif 2025 – **M. le Maire et M. KREYER**
6. Révision des tarifs de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » à compter de 1<sup>er</sup> septembre 2025 – **Mme STEVAUX**
7. Attribution d'une subvention à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle « La Clé des Champs » pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2025 – **Mme STEVAUX**
8. Attribution d'une subvention à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle « Les Hirondelles » pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2025 – **Mme STEVAUX**
9. Attribution d'une subvention à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire « l'Ile aux Frênes » pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2025– **Mme STEVAUX**
10. Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire du collège Sébastien Brant pour les voyages et sorties scolaires organisés au cours de l'année 2025 – **Mme STEVAUX**
11. Demande de versement du fonds de concours par l'Eurométropole de STRASBOURG dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque « Jean EGEN » de la commune d'ESCHAU – **M. BIRGEL**
12. Demande de versement d'un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école municipale de musique « La Barcarolle » - **M. BIRGEL**
13. Attribution d'une subvention au Football Club d'ESCHAU, pour sa participation active lors de la cérémonie des vœux à la population, le jeudi 23 janvier 2025 – **M. TAVERNIER**

## **III. AFFAIRES GÉNÉRALES**

14. Jumelage entre la commune de HOHBERG et la commune d'ESCHAU – **M. BIRGEL**
15. Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » : Mise à jour du Règlement Intérieur applicable à compter du 1er avril 2025 – **Mme STEVAUX**

## **IV. RESSOURCES HUMAINES**

16. Création de postes pour l'année scolaire 2025/2026 au Pôle Scolaire et Périscolaire – **Mme STEVAUX**

## V. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

17. Vente de terrains communaux situés rue du Canal à la SCI UF – **M. KREYER**

18. Cession de parcelles à OPHEA pour la réalisation du projet de construction de la nouvelle Gendarmerie – **M. KREYER**

## VI. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

19. Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2018 et suivants – **M. KREYER**

20. Synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole du 7 février 2025 – **M. KREYER**

## VII. INFORMATIONS DIVERSES

### I. APPROBATION ET INFORMATION

#### Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2025 est adopté à l'unanimité.

#### 2025-01 (18) : Décision du Maire du n°01/2025 prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2022-12 du Conseil Municipal en date du 23 février 2022 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

- Décision du Maire n°01/2025 approuvant le marché n°2025/01 « Renouvellement de l'éclairage de deux terrains de football ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :**

- **PREND ACTE** de la décision n°01/2025 prise par Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PRECISE** que cette décision, entérinée par le Conseil Municipal, a désormais valeur de délibération.

## **II. AFFAIRES FINANCIERES**

### **2025-02 (19) : Présentation et adoption du compte financier unique de l'exercice 2024**

Rapporteur : M. le Maire et M. KREYER

Rapport au Conseil municipal :

L'autonomie financière locale est une composante juridique du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Ainsi, l'article 72-2 de la Constitution précise le contenu de l'autonomie financière des collectivités :

- *Les collectivités "bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement" ;*
- *Elles "peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures" et la loi peut les autoriser, dans certaines limites, à en fixer l'assiette et le taux ;*
- *"Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources" ;*
- *"Tout transfert de compétences [...] S'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice".*

Ce cadre permet aux collectivités d'élaborer leur budget en vue de rendre un service public de proximité dans le champ de leurs compétences et dans le respect de leurs engagements envers les électeurs.

Pour rappel, les différentes étapes budgétaires d'une collectivité sont les suivantes :

- **Le débat d'orientations budgétaires** : il fixe les grandes orientations du budget de l'année.
- **Le budget primitif** : premier acte obligatoire, il se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.
- **Les décisions modificatives** : les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.
- **Le budget supplémentaire** : il a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent. Il permet aussi de reprendre les restes à réaliser en investissement lorsque ceux-ci ne peuvent être repris dans le budget primitif.

A cet égard, il est rappelé les deux étapes du budget 2024 à Eschau :

- Approbation du budget primitif de l'exercice 2024, par délibération n°2023-97 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 ;

- Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2024, par délibération n°2024-50 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

\*\*\*\*

**Le Compte Financier Unique (C.F.U.)** est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique reprend les engagements juridiques de l'année, en dépenses et en recettes, tels que les restes à réaliser ou les rattachements de charges et de produits.

\*\*\*\*\*

**Le « budget vert »** : en outre, pour la première année, le CFU comprend également, une classification des dépenses, selon leur impact sur l'environnement, via une annexe dédiée du CFU, dite « annexe environnementale des collectivités locales ».

- Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques et de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.
- Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

La mise en place de l'annexe se fait par étapes progressives. Les dépenses budgétaires d'investissement devront à terme être cotées selon 6 axes :

- Axe 1 : atténuation du changement climatique ;
- Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Axe 3 : gestion des ressources en eau ;
- Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- Axe 6 : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

➔ En 2024, seule l'axe 1 est obligatoire, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Le compte financier unique du Budget Général de la commune d'ESCHAU, dont une présentation est détaillée en annexe à la présente délibération est clôturé avec les résultats détaillés ci-après.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat 2023 reporté		<b>304 869,98</b> <i>Excédent n-1</i>		<b>787 256,45</b> <i>Excédent n-1</i>		<b>1 092 126,43</b>
<i>Réalisations de l'exercice 2024</i>	<i>6 669 916,33</i>	<i>7 085 445,98</i>	<i>4 472 687,48</i>	<i>4 673 701,39</i>	<i>11 142 603,81</i>	<i>11 759 147,37</i>
Soit résultat de l'exercice 2024		<b>415 529,65</b>		<b>201 013,91</b>		<b>616 543,56</b>
Résultat de clôture 2024		<b>720 399,63</b>		<b>988 270,36</b>		<b>1 708 669,99</b>
<i>Reste à réaliser</i>			<i>1 852 536,65</i>	<i>1 593 240,22</i>	<i>1 852 536,65</i>	<i>1 593 240,22</i>
Soit un besoin de financement issu des RAR			<b>259 296,43</b>		<b>259 296,43</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>720 399,63</b>		<b>728 973,93</b>		<b><u>1 449 373,56</u></b>

**Par conséquent, le résultat de clôture de l'exercice 2024 s'établit ainsi :**

- Excédent de fonctionnement	+ 720 399,63 €
- Excédent d'investissement	+ 988 270,36 €
- Restes à réaliser 2024	- 259 296,43 €
- Le résultat de clôture de l'exercice 2024 est de :	<b>+ 1 449 373,56 €</b>

\*\*\*\*\*

**Vu** le présent rapport ;

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment l'article L. 2121-31 ;

**Vu** la délibération n°2023-97 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

**Vu** la délibération n°2024-50 du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2024, approuvant le budget supplémentaire ;

**Vu** la délibération n°2023-69 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

**Vu** la délibération n°2023-70 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune d'ESCHAU, applicable à compter du 1er janvier 2024 ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 précisant les modalités de mise en œuvre du budget vert via un état annexé au compte financier unique intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » à compter de l'exercice 2024 ; **Vu** le Compte Financier Unique du budget général de la commune d'Eschau ;

**Vu** l'article L. 2121-14 du CGCT qui stipule que :

- « Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,
- Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité (ce principe ne connaissant pas d'exception) ;

**Considérant** que, dans ce cadre, après que les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. KREYER, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des affaires financières ;

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 3 mars 2025 ;

\*\*\*\*\*

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ (M. le Maire ne participe pas au vote, ni au débat et quitte la salle) :**

- **ADOPTE** le compte financier unique de l'exercice 2024 selon la présentation synthétique susvisée ;
- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs ;
- **APPROUVE** les dépassements et les transferts de crédits ;
- **RAPPELLE** que M. le Maire est sorti de la salle lors du vote du compte financier unique.

### **2025-03 (20) : Affectation des résultats de l'exercice 2024**

Rapporteur : M. le Maire et M. KREYER

Rapport au Conseil municipal :

Le vote des résultats permet au Conseil municipal de contrôler la bonne exécution du budget. La reprise des résultats se fait en une seule fois et en totalité, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Le résultat à reprendre comprend :

- Le résultat de l'exercice ;
- La reprise des résultats antérieurs ;
- C'est l'addition des deux qui donne le résultat cumulé.

Après examen du compte financier unique de l'exercice **2024**, il a été constaté :

- Un excédent de fonctionnement de **720 399,63 €** ;
- Un excédent d'investissement de **988 270,36 €** ;
- Un solde des restes à réaliser d'investissement de **- 259 296,43 €** ;

**Vu** le présent rapport ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 3 mars 2025 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :**

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2024, comme suit :

## Affectation des résultats de l'exercice 2024

<b><u>Résultat de fonctionnement</u></b>	
A – Résultat de l'exercice	415 529,65 €
B – Résultat antérieur reporté	+ 304 869,98 €
Ligne 002 du compte financier unique	
<b>C – RESULTAT A AFFECTER (A + B)</b>	<b>720 399,63 €</b>
<b><u>D – Solde d'exécution d'investissement</u></b>	<b>988 270,36 €</b>
Recettes 001 (excédent de financement)	988 270,36 €
<b><u>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</u></b>	
Besoin de financement	- 259 296,43 €
Excédent de financement	0 €
<b>F – EXCEDENT DE FINANCEMENT (D + E)</b>	<b>728 973,93 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>720 399,63 €</b>
<b>1. Affectation en réserves R 1068 en investissement dont :</b>	<b>0 €</b>
<i>a. Affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R 1068)</i>	0 €
<i>b. Affectation en dotation complémentaire d'investissement (R 1068)</i>	0 €
<b>2. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>720 399,63 €</b>

## 2025-04 (21) : Vote des taux des taxes foncières pour l'année 2025

Rapporteur : M. le Maire

### Rapport au Conseil municipal :

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D.1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de communication de ces documents.

Les bases de la fiscalité locale directe communiquées par la Direction des Services Fiscaux du Bas-Rhin pour les quatre exercices précédents sont les suivantes :

Taxes	Bases d'imposition 2021 <i>Notifiées</i>	Bases d'imposition 2022 <i>Notifiées</i>	Bases d'imposition 2023 <i>Notifiées</i>	Bases d'imposition 2024 <i>Notifiées</i>
<b><u>Taxe d'Habitation</u></b>				
Taux d'imposition	19,55%	19,55%	19,55%	20,05 %
Bases d'imposition	144 101	177 633	395 472	271 114
Produits nets	<b>28 172 €</b>	<b>22 997 €</b>	<b>77 315 €</b>	<b>54 358 €</b>
<b><u>Coefficient correcteur</u></b>				
Compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales	<b>620 103 €</b>	<b>663 537 €</b>	<b>713 807 €</b>	<b>758 931 €</b>
<b><u>Taxe Foncière sur Propriétés Bâties</u></b>				
Taux d'imposition	27,86%	27,86%	27,86%	28,86%
Bases d'imposition	6 864 452	7 212 438	7 749 383	8 240 919
Produits nets	<b>1 912 436 €</b>	<b>2 009 385 €</b>	<b>2 158 978 €</b>	<b>2 378 329 €</b>
Lissage de la réforme de la TF sur les locaux professionnels Soit produits nets	-17 215 € <b>1 895 221 €</b>	-13 772 € <b>1 995 613 €</b>	- 9 963 € <b>2 149 015 €</b>	- 6 646 € <b>2 371 683 €</b>
<b><u>Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties</u></b>				
Taux d'imposition	75,22%	75,22%	75,22%	75,22%
Bases d'imposition	66 050	64 309	70 136	72 839
Produits nets	<b>49 683 €</b>	<b>48 373 €</b>	<b>52 756 €</b>	<b>54 789 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS NETS</b>	<b><u>2 593 179 €</u></b>	<b><u>2 730 520 €</u></b>	<b><u>2 992 893 €</u></b>	<b><u>3 239 761 €</u></b>

<b>Evolution du total des produits nets</b> (Par rapport à l'année précédente)	<u>-0,56%</u>	<u>+ 5,30 %</u>	<u>+ 9,6 %</u>	<u>+ 8,25 %</u>
---	---------------	-----------------	----------------	-----------------

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, préalable à l'élaboration du budget 2025, plusieurs constats ont été évoqués par les élus.

L'inflation importante que nous avons connu au cours des deux dernières années semble enfin marquer le pas. Plus spécifiquement, les tarifs de l'énergie qui avaient très fortement augmenté en 2023, ont commencé à refluer, en 2024 ; une baisse qui doit d'ailleurs se poursuivre en 2025.

- Le poste énergie (électricité et gaz) représentent néanmoins 10,6 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, pour s'établir à 531 050 € en 2025, en baisse certes de 27,5 % par rapport à 2024 mais toujours 2,4 fois plus élevé qu'en 2022, avant le choc énergétique.

La baisse annoncée des tarifs de l'énergie et le ralentissement de l'inflation permettent d'absorber les hausses constatées sur d'autres postes de dépenses. La masse salariale de la commune progresse de 2,3 %, en l'espace d'une année, en raison principalement de la hausse des taux des charges patronales URSSAF et CNRACL et de la mise en œuvre des nouveaux marchés d'assurances.

- Globalement le niveau des dépenses reste stable en 2025, identique à celui de l'année précédente.

En parallèle de la stabilisation des dépenses, les recettes portées par le produit de la fiscalité et par l'activité des services communaux poursuivent leur progression, en hausse de 80 470 € en une année.

- La revalorisation des bases des valeurs locatives, indexée sur la courbe de l'inflation, devrait entraîner une augmentation de l'ordre de 1,7 % des bases d'imposition en 2025 et des allocations compensatrices versées par l'Etat dans le cadre de la réforme de la fiscalité, initiée en 2021.
- La timide reprise du marché immobilier, concomitante à la baisse des taux d'intérêts des emprunts, devrait en outre permettre de redonner des couleurs aux taxes additionnelles aux droits d'enregistrement perçus sur les transactions immobilières et aux taxes d'aménagement, à la peine depuis deux ans.

La stabilisation des dépenses, couplée à la hausse des recettes permet de faire nettement progresser la capacité d'autofinancement de la commune d'Eschau, qui est l'une des composantes majeures de son ambitieux Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I. 2021-2026) de 25 M €.

- En 2025, la CAF nette prévue au budget s'établit à 838 795 €.

En investissement, cette 5<sup>ème</sup> année de l'actuel P.P.I., prévoit 1 900 000 € de dépenses, avec la poursuite du programme d'investissements, la fin des grands projets de la mandature et ce, dans le respect des engagements pris et de l'enveloppe prévue de 25 M €.

- La bonne santé des finances de la commune, et son faible endettement (654 € de dette par Escovien au 1<sup>er</sup> janvier 2025), devraient ainsi permettre de reconstituer les réserves indispensables à la conduite de nouveaux projets, à l'aune de la prochaine feuille de route.

L'instabilité politique actuelle avec une loi de finances maintes fois repoussée, le ralentissement de l'économie avec la hausse annoncée du chômage en France et en Europe, et plus globalement la succession de crises géopolitiques, économiques, énergétiques et environnementales depuis quelques années, doivent néanmoins inciter à une certaine prudence.

Après avoir relevé d'un point le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et d'un demi-point, celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, en 2024, les élus ont proposé de **maintenir les taux des taxes foncières et d'habitation, au niveau des taux votés en 2024**, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties à 28,86 %,
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties à 75,22 %,
- Taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à 20,05 %.

La fiscalité de la commune d'ESCHAU, demeure ainsi dans la moyenne des communes membre de l'Eurométropole.

*Pour information*, la réforme de la fiscalité initiée en 2021 a conduit à une répartition différente des sommes perçues avec, davantage de dotations et moins de produits liés à la fiscalité. Les exonérations accordées par l'Etat au titre des exonérations de fiscalité se sont ainsi établies en 2024 à 210 811 €, en hausse de 3,9 % par rapport à l'année précédente.

<b>Allocations compensatrices versées par l'Etat au titre des exonérations de taxes</b>				
<b>Année</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Compensation au titre des exonérations de Taxe d'Habitation	<i>Inclus dans le coefficient correcteur</i>			
Compensation au titre des exonérations de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	3 529	5 907	7 387	7 937
Compensation au titre des exonérations de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	4 554	4 547	4 525	4 472
Compensation au titre des exonérations de taxe foncière sur les locaux industriels	173 625	179 577	190 966	198 402
<b>Total des allocations compensatrices</b>	<b>181 708 €</b>	<b>190 031 €</b>	<b>202 878 €</b>	<b>210 811 €</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :**

- **FIXE** le taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour l'année 2025, selon les modalités suivantes :

<b>TAXES</b>		<b>TAUX 2024</b>	<b>VARIATION 2024 / 2025</b>	<b>TAUX 2025</b>
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	<b>Taux communal</b>	<b>20,05%</b>	<b>Inchangé</b>	<b>20,05 %</b>

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	Taux communal	28,86%	Inchangé	28,86%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	Taux communal	75,22%	Inchangé	75,22%

## 2025-05 (22) : Présentation et vote du Budget Primitif 2025

Rapporteur : M. le Maire et M. KREYER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération n°2023-69 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la délibération n°2023-70 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune d'ESCHAU, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la délibération n°2025-02 du Conseil Municipal en date du 03 février 2025, prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires 2025 s'est tenu lors de cette séance ;

**Vu** les délibérations n°2025-02 et n°2025-03 du 10 mars 2025 par lesquelles le Conseil municipal a respectivement adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et affecté les résultats dudit exercice ;

**Considérant** que la présentation du Rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 a permis aux élus du Conseil Municipal de débattre sur :

1. La mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021 – 2026, colonne vertébrale de la stratégie financière de la commune.
2. La structure et la gestion de la dette.
3. Les propositions budgétaires 2025 de la section de fonctionnement.
4. Les orientations budgétaires d'investissement 2025 à la suite de l'ajustement du PPI 2021 – 2026.

**Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet en outre de voter des autorisations de programme (*en investissement*) et des autorisations d'engagement (*en fonctionnement*) de dépenses imprévues, comprises dans le seuil de la fongibilité asymétrique et ce, dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section.

**Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet également de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Considérant que la reprise des résultats de l'exercice 2024, s'établit à :

- Un excédent reporté en section de fonctionnement (R 002) de 720 399,63 €.
- Un excédent reporté en section d'investissement reporté (R 001) de 988 270,36 €.

Considérant la reprise des restes à réaliser de l'exercice précédent, en dépenses et en recettes d'investissement, pour un montant de :

- 1 852 536,65 € en dépenses d'investissement,
- 1 593 240,22 € en recettes d'investissement.

Le besoin de financement provenant de la reprise des restes à réaliser s'élève à 259 296,43 €, couvert intégralement par l'excédent d'investissement reporté.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2025, comme suit :
  - **SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES :**  
Chapitres 011 – 012 – 014 – 65 – 66 – 67 – 68 – 023 – 042
  - **SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :**  
Chapitres 013 – 70 – 73 – 731 – 74 – 75 – 76 – 77 – 78 – 042
  - **SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES :**  
Chapitres 16 – 20 – 204 – 21 – 23 – Opérations d'équipement – 45xx opérations pour comptes de tiers – 040 – 041
  - **SECTION INVESTISSEMENT RECETTES :**  
Chapitres 10 – 13 – 16 – 024 – 021 – 45xx opérations pour comptes de tiers – 040 – 041

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 732 000 €	6 732 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	6 176 000 €	6 176 000 €
TOTAL DU BUDGET	12 908 000 €	12 908 000 €

**Autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement : 1 239 000 €**

- **VOTE** une autorisation de programme « Dépenses imprévues en section d'investissement » à hauteur de **50 000 €** (sachant que le montant maximal de dépenses imprévues pouvant être inscrits au budget, à hauteur de 2 % des dépenses réelles, s'élève à 59 709 €).
- **VOTE** une autorisation d'engagement « Dépenses imprévues en section de fonctionnement » à hauteur de **50 000 €** (sachant que le montant maximal de dépenses imprévues pouvant être inscrits au budget, à hauteur de 2 % des dépenses réelles, s'élève à 107 100 €).

- **AUTORISE**, en application de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, le Maire, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel. Si tel devait être le cas, le Maire informerait les membres du Conseil Municipal, des mouvements de crédits opérés, lors de la séance la plus proche.

**2025-06 (23) : Révision des tarifs de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups »**  
**à compter du 1er septembre 2025**

Rapporteur : Mme STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Les articles L.2122.22 et L.2331.3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, de fixer :

- Les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
- Et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Depuis la décision prise par délibération du 22 mars 2023, il existe six tranches de revenus :

- Une 1<sup>ère</sup> tranche pour les revenus inférieurs à 1.500€
- une 2<sup>ème</sup> tranche pour les revenus de 1.501€ à 3.000€
- une 3<sup>me</sup> tranche pour les revenus de 3.001€ à 4.500€
- une 4<sup>ème</sup> tranche pour les revenus de 4.501€ à 6.000€
- une 5<sup>ème</sup> tranche pour les revenus de 6.001€ à 7.500€
- une dernière tranche pour les revenus supérieurs à 7.500€

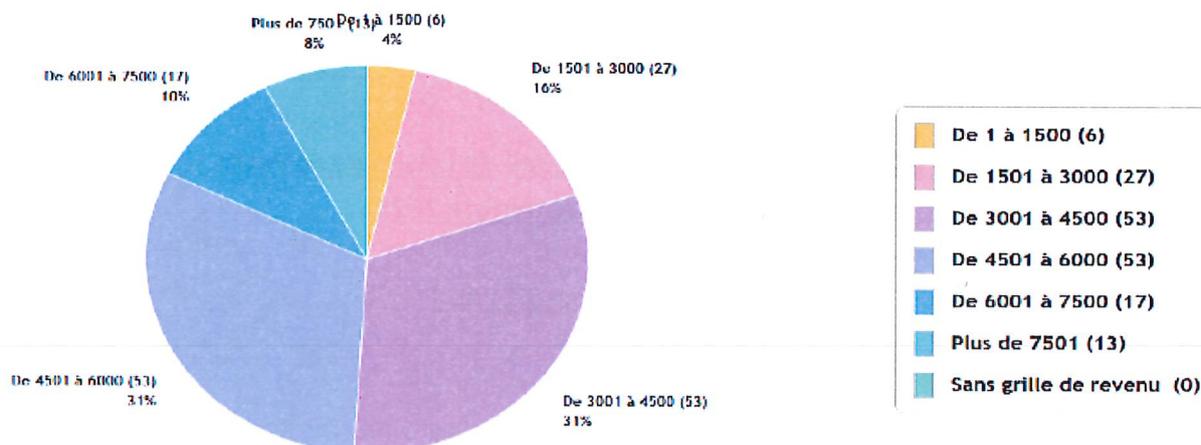
Les deux premières tranches sociales regroupent actuellement 33 familles, soit 19,5% des familles.

Les deux tranches intermédiaires rassemblent 106 familles, soit 62,72% des familles.

Les deux dernières tranches aux revenus plus aisés regroupent 30 familles, soit 17,78% des familles inscrites au service périscolaire.

Tranche de revenu mensuel	Famille	Enfant
	169	219

### Répartition des familles



Les tranches proposées permettent une plus grande progressivité dans l'application des tarifs de son Accueil de Loisirs avec des paliers réguliers de 1.500€ entre chaque tranche.

La commission « Affaires scolaires et périscolaires » qui s'est réunie le 25 février 2025 propose de réviser les tarifs pour l'année scolaire à venir, de la manière suivante :

- Augmentation des tarifs, pour les jours périscolaires, pour les élèves inscrits en école maternelle ou en école élémentaire, que les familles soient résidentes ou non d'ESCHAU, avec ou sans PAI (\*).
- Maintien des tarifs actuels, pour les activités extrascolaires (mercredis et vacances scolaires)

(\*) Pour rappel, le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs). Il concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que :

- Pathologie chronique (asthme, par exemple) ;
- Allergies ;
- Intolérance alimentaire, etc.

Cette augmentation des tarifs permet de tenir compte, en partie, de l'inflation, de la hausse des dépenses de personnel et de la hausse des prix des repas délivrés aux enfants, sans pour autant répercuter la totalité de l'évolution des dépenses actuellement constatée. L'augmentation est donc contenue.

En outre, pour les deux premières tranches dites sociales, l'augmentation proposée est très faible afin de conserver le caractère social de ces tranches et ne pas trop impacter les familles en situation de fragilité économique.

Enfin, afin d'avoir une vision globale des tarifs applicables par l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups », rassemblés sur un document unique, conformément aux dispositions du règlement intérieur, il est rappelé que :

- La facturation est mensuelle. Une facture unique est établie pour l'ensemble des services petite enfance / enfance de la commune. (Multi-Accueil, Accueil de Loisirs).

- Toute journée ou demi-journée entamée est due.
- Les tarifs sont établis en fonction des revenus. Ils sont calculés sur la base du Revenu fiscal de référence des deux parents (*même en cas de séparation*), actualisé en cours d'année, dès mise à disposition de ces éléments par l'administration fiscale. En l'absence de communication des ressources (*par les parents*), le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué, sans rétroactivité possible.
- Une pénalité de retard forfaitaire de 15 € par retard, sera appliquée lorsque l'enfant est retiré de l'AL après l'horaire de fermeture, soit 18h30.
- Les absences :
  - o En cas de maladie ou d'accident, le premier jour d'absence est dû, même sur présentation d'un certificat médical. Les jours d'absence suivants ne seront pas facturés si un certificat médical est présenté à l'AL dans les 3 premiers jours d'absence.
  - o Les absences justifiées se font une semaine à l'avance, moyennant une retenue de 30% au titre des frais de gestion et de fonctionnement (*Application du tarif habituel à hauteur de 30 %*). Cette retenue ne s'applique pas sur présentation d'un justificatif : maladie, décès, déménagement, etc., et en cas de sortie scolaire ou APC.
  - o Les absences injustifiées seront facturées au tarif habituel, à taux plein.
- Les réductions accordées aux agents communaux :
  - o Conformément aux termes de la délibération du 12 décembre 2011, il est rappelé que les agents communaux bénéficient d'un tarif réduit de 30 %, par rapport aux tarifs applicables et selon les mêmes critères.
  - o Le tarif figurant sur la facture correspondra au tarif de référence minoré de 30%.
  - o Une opération comptable retraçant cette opération sera émise annuellement à la fin de chaque année scolaire (*pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 aout n+1*). Cette dépense sera imputée au compte 65888 avec une recette en contrepartie du même montant, au compte 7067.

Au vu de ces éléments, la commission propose de modifier les grilles tarifaires de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » selon les modalités suivantes :

# ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES « LES PETITS LOUPS »

TARIFS au 01/09/2025 pour les résidents d'Eschau

## PERISCOLAIRE

### MATERNELLE

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7500€
Accueil midi	6,85 €	9,30 €	11,40 €	12,30 €	13,60 €	14,50 €
Accueil du soir	3,85 €	5,95 €	8,05 €	8,80 €	9,70 €	10,40 €

### ELEMENTAIRE

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7.500€
Elémentaire	7,30 €	10,00 €	12,25 €	13,40 €	14,70 €	15,60 €
Accueil midi	3,45 €	5,40 €	7,30 €	8,00 €	8,90 €	9,50 €

Frais de dossiers et gestion : 20 € par an et par famille pour toute inscription (périscolaire – mercredis ou vacances)

## VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	> à 7500€
Vacances scolaires et Mercredis	14,65 €	18,80 €	23,95 €	25,00 €	26,00 €	27,00 €
Accueil en journée entière	9,80 €	12,60 €	15,60 €	17,80 €	18,80 €	19,80 €
Accueil en 1/2 journée sans repas	6,45 €	7,90 €	9,20 €	9,75 €	10,75 €	11,75 €
Semaine complète 5 jours	65,20 €	84,20 €	107,75 €	112,05 €	117,55 €	120,50 €

- Une réduction de 10% sera appliquée au 2<sup>ème</sup> enfant, et de 15% au 3<sup>ème</sup> et suivants sur la facture la moins élevée.
- Toute modification ne prendra effet qu'après un délai de préavis de 30 jours, de date à date (cf. point règlement intérieur de l'AL).
- Frais d'annulation définitive : paiement correspondant à un mois entier réservé (cf. règlement intérieur de l'AL).

**Pour les congés de juillet, les enfants doivent fréquenter l'Accueil de Loisirs en semaine entière (toutefois une facturation sera faite à la journée, lorsque la semaine inclut un jour férié)**

## ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES « LES PETITS LOUPS »

TARIFS au 01/09/2024 pour les résidents d'Eschau avec PAI (sans repas)

### PERISCOLAIRE

#### MATERNELLE

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7500€
Maternelle						
Accueil midi	4,35 €	6,80 €	8,90 €	9,80 €	11,10 €	12,00 €
Accueil du soir	3,85 €	5,95 €	8,05 €	8,80 €	9,70 €	10,40 €

#### ELEMENTAIRE

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7.500€
Elémentaire						
Accueil midi	4,80 €	7,50 €	9,75 €	10,90 €	12,20 €	13,10 €
Accueil du soir	3,45 €	5,40 €	7,30 €	8,00 €	8,90 €	9,50 €

Frais de dossiers et gestion : 20 € par an et par famille pour toute inscription (périscolaire – mercredis ou vacances)

### VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7500€
Vacances scolaires et Mercredis						
Accueil en journée entière	12,15 €	16,30 €	21,45 €	22,50 €	23,50 €	24,50 €
Accueil en 1/2 journée avec repas	7,30 €	10,10 €	13,10 €	15,30 €	16,30 €	17,30 €
Accueil en 1/2 journée sans repas	6,45 €	7,90 €	9,20 €	9,75 €	10,75 €	11,75 €
Semaine complète 5 jours	52,70 €	71,70 €	95,25 €	99,55 €	105,05 €	108,00 €

- Une réduction de 10% sera appliquée au 2<sup>ème</sup> enfant, et de 15% au 3<sup>ème</sup> et suivants sur la facture la moins élevée.
- Toute modification ne prendra effet qu'après un délai de préavis de 30 jours, de date à date (cf. point règlement intérieur de l'AL).
- Frais d'annulation définitive : paiement correspondant à un mois entier réservé (cf. règlement intérieur de l'AL).

**Pour les congés de juillet, les enfants doivent fréquenter l'Accueil de Loisirs en semaine entière (toutefois une facturation sera faite à la journée, lorsque la semaine inclut un jour férié)**

# ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES « LES PETITS LOUPS »

TARIFS au 01/09/2024 pour les non-résidents d'Eschau

## PERISCOLAIRE

### MATERNELLE

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7500€
Maternelle						
Accueil midi	8,91 €	12,09 €	14,82 €	15,99 €	17,68 €	18,85 €
Accueil du soir	5,01 €	7,74 €	10,47 €	11,44 €	12,61 €	13,52 €

### ELEMENTAIRE

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7.500€
Elémentaire						
Accueil midi	9,49 €	13,00 €	15,93 €	17,42 €	19,11 €	20,28 €
Accueil du soir	4,49 €	7,02 €	9,49 €	10,40 €	11,57 €	12,35 €

Frais de dossiers et gestion : 20 € par an et par famille pour toute inscription (périscolaire – mercredis ou vacances)

## VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7500€
Vacances scolaires et Mercredis						
Accueil en journée entière	19,05 €	24,44 €	31,14 €	32,50 €	33,80 €	35,10 €
Accueil en 1/2 journée avec repas	12,74 €	16,38 €	20,28 €	23,14 €	24,44 €	25,74 €
Accueil en 1/2 journée sans repas	8,39 €	10,27 €	11,96 €	12,68 €	13,98 €	15,28 €
Semaine complète 5 jours	84,76 €	109,46 €	140,08 €	145,67 €	152,82 €	156,65 €

- Une réduction de 10% sera appliquée au 2<sup>ème</sup> enfant, et de 15% au 3<sup>ème</sup> et suivants sur la facture la moins élevée.
- Toute modification ne prendra effet qu'après un délai de préavis de 30 jours, de date à date (cf. point règlement intérieur de l'AL).
- Frais d'annulation définitive : paiement correspondant à un mois entier réservé (cf. règlement intérieur de l'AL).

**Pour les congés de juillet, les enfants doivent fréquenter l'Accueil de Loisirs en semaine entière (toutefois une facturation sera faite à la journée, lorsque la semaine inclut un jour férié)**

# ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES « LES PETITS LOUPS »

TARIFS au 01/09/2024 pour les non-résidents d'Eschau avec PAI (sans repas)

## PERISCOLAIRE

### MATERNELLE

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7500€
Maternelle	6,41 €	9,59 €	12,32 €	13,49 €	15,18 €	16,35 €
Accueil midi	5,01 €	7,74 €	10,47 €	11,44 €	12,61 €	13,52 €
Accueil du soir						

### ELEMENTAIRE

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7500€
Elémentaire	6,99 €	10,50 €	13,43 €	14,92 €	16,61 €	17,78 €
Accueil midi	4,49 €	7,02 €	9,49 €	10,40 €	11,57 €	12,35 €
Accueil du soir						

Frais de dossiers et gestion : 20 € par an et par famille pour toute inscription (périscolaire – mercredis ou vacances)

## VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7500€
Vacances scolaires et Mercredis	16,55 €	21,94 €	28,64 €	30,00 €	31,30 €	32,60 €
Accueil en journée entière	10,24 €	13,88 €	17,78 €	20,64 €	21,94 €	23,24 €
Accueil en 1/2 journée avec repas	8,39 €	10,27 €	11,96 €	12,68 €	13,98 €	15,28 €
Accueil en 1/2 journée sans repas	72,26 €	96,96 €	127,58 €	133,17 €	140,32 €	144,15 €
Semaine complète 5 jours						

- Une réduction de 10% sera appliquée au 2<sup>ème</sup> enfant, et de 15% au 3<sup>ème</sup> et suivants sur la facture la moins élevée.
- Toute modification ne prendra effet qu'après un délai de préavis de 30 jours, de date à date (cf. point règlement intérieur de l'AL).
- Frais d'annulation définitive : paiement correspondant à un mois entier réservé (cf. règlement intérieur de l'AL).

**Pour les congés de juillet, les enfants doivent fréquenter l'Accueil de Loisirs en semaine entière (toutefois une facturation sera faite à la journée, lorsque la semaine inclut un jour férié)**

Vu le présent rapport ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires et périscolaires » en date du 25 février 2025 proposant une augmentation des tarifs périscolaires de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**Considérant** par ailleurs que les autres droits et tarifs perçus par la commune demeurent inchangés ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :**

- **REVISE** les grilles tarifaires de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » selon les modalités susvisées ;
- **PRECISE** que les tarifs révisés de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**2025-07 (24) : Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle  
« La Clé des Champs » pour les classes de découverte, les classes transplantées  
et les classes d'environnement au titre de l'année 2025**

Rapporteur : Mme STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Depuis 2009, le Conseil municipal alloue une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « La Clé des Champs », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement.

Le versement d'une somme forfaitaire annuelle pour effectuer les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement permet à la commune et à l'école maternelle de mieux gérer le budget, tant en termes de prévision que de maîtrise des dépenses.

Pour l'année 2025, il convient de fixer la somme à allouer par la commune à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « La Clé des Champs », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement. Dans ce cadre, il est proposé de verser à la Coopérative scolaire de l'école maternelle une somme forfaitaire identique à l'année précédente, soit **1 000 €**.

Vu le présent rapport ;

**Considérant** que la subvention sera versée sur présentation des justificatifs fournis par l'école maternelle « La Clé des Champs » pour les enfants domiciliés sur Eschau ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 000 € à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « La Clé des Champs », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2025 ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 65.

**2025-08 (25) : Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « Les Hirondelles » pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2025**

Rapporteur : Mme STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Depuis 2009, le Conseil municipal alloue une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « Les Hirondelles », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement.

Le versement d'une somme forfaitaire annuelle pour effectuer les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement permet à la commune et à l'école maternelle de mieux gérer le budget, tant en termes de prévision que de maîtrise des dépenses.

Pour l'année 2025, il convient de fixer la somme à allouer par la commune à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « Les Hirondelles », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement. Dans ce cadre, il est proposé de verser à la Coopérative scolaire de l'école maternelle une somme forfaitaire identique à l'année précédente, soit **800 €**.

**Vu** le présent rapport ;

**Considérant** que la subvention sera versée sur présentation des justificatifs fournis par l'école maternelle « Les Hirondelles » pour les enfants domiciliés sur Eschau ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 800 € à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « Les Hirondelles », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2025 ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 65.

**2025-09 (26) : Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire  
« L'Île aux Frênes » pour les classes de découverte, les classes transplantées  
et les classes d'environnement au titre de l'année 2025**

Rapporteur : Mme STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Depuis 2009, le Conseil municipal alloue une subvention à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement.

Depuis l'année dernière, les modalités d'attribution de la subvention ont évolué, sur proposition de la commission des affaires scolaires, afin de permettre à l'école élémentaire de mieux gérer ce budget, tant en termes de prévision, de répartition de la subvention par élève, que de la maîtrise des dépenses.

Depuis l'année dernière, un montant forfaitaire est ainsi attribué, soit :

- 5€ par élève/jour/année scolaire, pour les classes découvertes, classes transplantées et classes environnement **sans nuitée**,
- 8€ par élève/jour/année scolaire pour les classes découvertes, classes transplantées et classes environnement **avec nuitée**.

La première classe découverte de l'année s'est ainsi tenue du 13 au 16 janvier 2025 à Neuwiller-lès-Saverne permettant ainsi à une cinquantaine d'élèves de CM1 A et de CM2 B de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes » de découvrir les richesses du monde vivant et de l'environnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reconduire les modalités d'attribution évoquées ci-dessus, dans la limite d'un budget annuel de **3.500 €** pour l'ensemble des classes découvertes, classes transplantées et classes environnement de l'école élémentaire.

**Vu** le présent rapport

**Considérant** que la subvention sera versée sur présentation des justificatifs fournis par l'école élémentaire « L'Île aux Frênes » pour les enfants domiciliés à Eschau ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention forfaitaire de :  
5€ par élève/Jour/année scolaire, pour les classes découvertes, classes transplantées et classes environnement sans nuitée,  
  
8€ par élève/jour/année scolaire, pour les classes découvertes, classes transplantées et classes environnement avec nuitée,
- **PRECISE** que cette subvention pourra être versée par acompte, après chaque classe de découverte, classes transplantées et classes d'environnement, sur présentation des justificatifs fournis par l'école élémentaire « L'Île aux Frênes » pour les enfants domiciliés à Eschau et dans la limite d'un budget annuel de 3 500 €, au titre de l'année 2025 ;

- **PRECISE** que cette subvention sera versée à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes » ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 65.

**2025-10 (27) : Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire du collège Sébastien Brant pour les voyages et sorties scolaires organisés au cours de l'année 2025**

Rapporteur : Mme STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Depuis 2012, le Conseil municipal alloue une subvention forfaitaire annuelle aux enfants domiciliés à Eschau et fréquentant le collège Sébastien Brant, pour les classes de découverte, les voyages et sorties scolaires organisées au cours de l'année scolaire.

Le versement d'une somme forfaitaire annuelle pour effectuer les classes de découverte, les voyages et sorties scolaires permet à la commune et au collège de mieux gérer leur budget, tant en termes de prévision que de maîtrise des dépenses.

Pour l'année 2025, il convient de fixer la somme à allouer par la commune à la Coopérative scolaire du collège Sébastien Brant, pour les classes de découverte, les voyages et sorties scolaires. Dans ce cadre, il est proposé de verser à la coopérative scolaire du collège une somme forfaitaire de **800 €**.

**Vu** le présent rapport ;

**Considérant** que la subvention sera versée sur présentation des justificatifs fournis par le collège Sébastien Brant pour les enfants domiciliés sur Eschau ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **800 €** à la Coopérative scolaire du collège Sébastien Brant, pour les classes de découverte, les voyages et sorties scolaires organisés au titre de l'année 2025 ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 65.

**2025-11 (28) : Demande de versement du fonds de concours par l'Eurométropole de STRASBOURG dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque « Jean EGEN » de la commune d'ESCHAU**

Rapporteur : M. BIRGEL

Rapport au Conseil municipal :

La commune d'Eschau soutient activement le dynamisme de la vie culturelle locale. Ainsi, pour mener à bien cette ambition, elle s'appuie sur :

- Des structures communales : médiathèque Jean EGEN et école municipale de musique « La Barcarolle » ;
- L'organisation de manifestations artistiques et culturelles, comme en témoigne une nouvelle fois la programmation estivale 2024 ;
- Des actions menées en collaboration avec des partenaires (SPL ILLIADE, Université Populaire, associations, etc.).

La fréquentation de la Médiathèque connaît une progression régulière de son nombre d'abonnés depuis quelques années avec, en 2024 : 905 inscrits, soit une augmentation de près de 10 % en deux ans, (874 abonnés en 2023 et 823 abonnés en 2022).

Le nombre de visites suit globalement la même tendance avec une progression de près de 14 % en deux ans, passant de 4 523 visites en 2022 à 5 152 visites en 2024. Entre 2023 et 2024, le nombre de visites est relativement stable (5186 visites en 2023).

Tranche d'âge	Abonnés
0 – 14 ans	516
15 – 64 ans	261
65 ans et +	128
<b>Total</b>	<b>905</b>

Le nombre de prêts de documents au cours de l'année 2024 s'est élevé à 24 359 ; un chiffre en hausse de 16,2 % en 1 an. Globalement, le nombre de documents prêtés a augmenté de 3 388, dont 2 937 pour le public jeune et 451 pour les adultes.

Public visé	Nombre de prêt
Adulte	7 937
Jeune	16 422
<b>Total</b>	<b>24 359</b>

Concernant le fonds documentaire, il est constitué de 15 141 ouvrages, de 24 abonnements, et de 1 147 DVD. Afin de préserver l'attractivité de la médiathèque, il y a lieu de procéder au renouvellement régulier de ce fonds avec des acquisitions nouvelles.

Dans ce cadre, un budget de 10 000 € a été attribué à la Médiathèque, en 2024. En 2025, 15 000 € sont attribués pour le renouvellement du fonds documentaire de la Médiathèque. En 2024, 1455 acquisitions ont été réalisées :

Document	Nombre
Livres Adulte	510
Livres Jeune	748
DVD Adulte	126
DVD Jeune	71
Livres audio et document sonores	0
Jeux de sociétés Tout public (ludothèque)	0
<b>Total</b>	<b>1 455</b>

La médiathèque est dotée de son propre budget.

Pour l'année 2024, 112 015,72 € ont ainsi été dépensés pour le bon fonctionnement de la structure :

Dépenses		Recettes	
Dépenses de frais de structure	<b>43 713,15 €</b>	Eurométropole de Strasbourg Fonds de concours	<b>19 670,92 €</b>
Charges de personnel	<b>54 734,75 €</b>	Eurométropole de Strasbourg Convention Pass'relle	<b>7 618,59 €</b>
Livres / DVD / Abonnements	<b>13 567,82 €</b>	Produits exceptionnels	<b>420,00 €</b>
		Commune d'Eschau	<b>84 306,21 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>112 015,72 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>112 015,72 €</b>

Outre la commune d'Eschau, deux collectivités viennent en effet en soutien pour le fonctionnement de la médiathèque :

- La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) :
  - Ingénierie en matière de Lecture Publique pour renforcer la collaboration Médiathèque/BDBR, mettre à disposition des ressources numériques et accompagner à la médiation numérique ;
  - Mise à disposition de documents imprimés.
- L'Eurométropole de Strasbourg :
  - **Aide financière au titre de la convention PASS'RELLE :**  
Les recettes relatives aux abonnements et frais de remplacement des cartes acquittées en médiathèque municipale sont perçues par le régisseur de la commune, pour le compte

de l'EMS et entraînent un reversement partiel via une subvention calculée en fonction des abonnements encaissés sur l'ensemble du territoire de l'EMS ;

▪ **Fonds de concours pour l'entretien du bâtiment :**

Par délibération du conseil communautaire de Strasbourg du 18 mars 2011, un fonds de concours a été mis en place à destination des bibliothèques / médiathèques municipales du réseau PASS'RELLE. L'objectif poursuivi par ce dernier est de soutenir financièrement les équipements de proximité qui contribuent activement au développement de la lecture publique sur le territoire de l'Eurométropole.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le montant de ce fonds n'excède par la part du financement hors subvention, porté par le bénéficiaire. Aussi, le montant du fonds de concours versé représente **45% des frais de structure** de la médiathèque Jean EGEN que sont, à l'exclusion de toute autre dépense, les dépenses en eau, gaz, électricité, téléphone et internet, chauffage, assurance, contrat de maintenance, nettoyage, loyer, petits équipements liés à l'entretien du bâtiment.

▪ **Ingénierie, suivi statistique.**

Afin de permettre à la commune d'ESCHAU de continuer à percevoir le fonds de concours pour l'entretien du bâtiment et en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, il est donc proposé de demander le versement du fonds de concours par l'Eurométropole de STRASBOURG dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque « Jean EGEN » de la commune d'ESCHAU.

**Vu** le présent rapport ;

**Vu** les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

**Vu** les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune d'ESCHAU comme l'une de ses communes membres ;

**Considérant** que la commune d'ESCHAU possède la médiathèque « Jean EGEN » pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :**

- **DEMANDE** le versement par l'Eurométropole de Strasbourg du fonds de concours de 19 670,92 €, sur la base de 45% des frais de structure de la bibliothèque / médiathèque ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à :
  - Transmettre la présente délibération à Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
  - Prendre toute mesure d'exécution de ladite délibération ;
- **DECIDE** l'imputation de la recette sur la ligne 74751 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

**2025-12 (29) : Demande de versement d'un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école municipale de musique « La Barcarolle »**

Rapporteur : M. BIRGEL

Rapport au Conseil municipal :

La commune d'Eschau soutient activement le dynamisme de la vie culturelle locale. Ainsi, pour mener à bien cette ambition, elle s'appuie sur :

- Des structures communales : médiathèque Jean EGEN et école municipale de musique « La Barcarolle » ;
- L'organisation de manifestations artistiques et culturelles ;
- Des actions menées en collaboration avec des partenaires : SPL ILLIADE, Université Populaire, associations, etc.

Dans ce cadre, un projet de rapprochement pédagogique et administratif entre les écoles municipales de musique d'Eschau et Fegersheim a été initié en 2016, fruit d'une fructueuse et étroite collaboration entamée depuis plusieurs années. Une convention de partenariat a été signée le 22 mai 2017 et renouvelée le 13 mai 2024 pour une durée de 4 ans. Ce rapprochement a des finalités à la fois stratégiques et opérationnelles. Les résultats, tant quantitatifs (nombre d'élèves) que qualitatifs (enseignements) ont démontré les bénéfices de ce rapprochement pour les deux communes.

L'année scolaire 2024/2025 s'inscrit dans la continuité de l'année scolaire précédente, avec des effectifs globalement stables par rapport à l'année dernière, soit 147 élèves accueillis au sein de l'école de musique « La Barcarolle ». La nouvelle grille tarifaire mise en place à compter du mois de septembre 2024, pour cette année, n'a donc pas eu d'effet sur la fréquentation de l'école de musique.

Pour rappel, en 2023/2024, les effectifs de l'école étaient de 151 élèves, (142 élèves en 2022/2023).

Pour la présente année scolaire, les effectifs de l'école municipale de musique « La Barcarolle » se présentent ainsi :

Domiciliation	Effectifs
Commune d'Eschau	90
Hors commune, mais dans l'Eurométropole	55
Hors Eurométropole	2
<b>Total</b>	<b>147</b>

Tranches d'âges	3 à 7 ans	8 à 13 ans	14 à 18 ans	Adultes	Total
Nombre d'élèves	31	79	17	20	<b>147</b>

Quant à la répartition par type d'enseignement,

Enseignement	
Eveil musical	17
Formation musicale seule	11
Cours instrumental seul	25
Instrument et formation musicale	22
Pratique Collective seule & danse	44
Instrument et pratique collective	16
Formation musicale, danse et pratique collective	3
Instrument, danse, formation musicale et pratique collective	9
<b>Total</b>	<b>147</b>

Activité	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>ème</sup> cycle	3 <sup>ème</sup> cycle	Hors cycle	Adultes
Nombre d'élèves	82	9	0	46	10
<b>Total</b>	<b>147</b>				

Le rapprochement avec Fegersheim n'a pas remis en cause le caractère municipal de chaque école de musique. A cet égard, chaque structure est dotée de son propre budget. Pour 2025, 192 674 € ont ainsi été alloués pour le fonctionnement de l'établissement dans le cadre du budget primitif.

Outre la commune d'Eschau, les financeurs de l'école de musique sont :

- La Collectivité Européenne d'Alsace, au titre d'une participation aux frais d'enseignement et de déplacement.
- L'Eurométropole de Strasbourg, au titre d'un fonds de concours en vue de soutenir le développement de la pratique musicale pour tous les publics : ce fonds est calculé au regard de l'effectif d'élèves inscrits dans l'école de musique (montant forfaitaire de 73,93 € par élève). Il est versé sous réserve que le fonds de concours ne dépasse pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune elle-même.
- Les bénéficiaires des enseignements musicaux par le biais du versement de frais d'écolage.

Le plan de financement de l'école de musique pour l'année 2024 s'est établi ainsi :

Dépenses		Recettes	
Dépenses de structure (électricité, chauffage, maintenance, nettoyage et autres...) année 2024	<b>27 242,51 €</b>	Frais d'écolage	<b>39 154,42 €</b>
Autres charges à caractère général	<b>15 472,91 €</b>	Collectivité Européenne d'Alsace	<b>3 997,00 €</b>
Charges de personnel	<b>154 397,04 €</b>	Eurométropole de Strasbourg (145 X 73,93 €)	<b>10 719,85 €</b>

Autres charges	3 396,86 €	Commune d'Eschau	146 638,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 509,32 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200 509,32 €</b>

**Vu** le présent rapport ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5215-26 modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 – article 186 ;

**Vu** les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération ;

**Vu** les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune d'Eschau, comme l'une de ses communes membres ;

**Vu** la délibération n°2024-30 du Conseil Municipal d'Eschau en date du 13 mai 2025 reconduisant le partenariat, approuvant le projet pédagogique commun 2024 – 2028 des écoles municipales de musique et de danse d'Eschau et Fegersheim et approuvant la nouvelle grille tarifaire ;

**Considérant** que la commune d'Eschau possède une école de musique et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole ;

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

**Considérant** que le fonds de concours peut être versé après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal ;

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :**

- **SOLLICITE** un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école municipale de musique « La Barcarolle » à hauteur de **10 719,85 €** (soit 145 élèves domiciliés dans une commune de l'EMS X 73,93 €) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

**2025-13 (30) : Attribution d'une subvention au Football Club d'ESCHAU,  
pour sa participation active lors de la cérémonie des vœux à la population,  
le jeudi 23 janvier 2025**

Rapporteur : M. TAVERNIER

Jeudi 23 janvier dernier, la traditionnelle cérémonie des Vœux du Maire a eu lieu au Centre Camille Claus.

Cette cérémonie des vœux, au-delà de la simple tradition qu'elle représente, est un rendez-vous essentiel à la vie de la commune, permettant des retrouvailles entre les Escoviens, les forces vives de la commune, les élus et membres du Conseil Municipal.

Les bénévoles, les sportifs méritants, les jeunes du Conseil Municipal des Enfants ou encore les lauréats des concours des maisons fleuries ou décorées ont été mis à l'honneur durant cette soirée.

Lors de cette cérémonie, les bénévoles du Football Club d'ESCHAU se sont particulièrement mobilisés, agissant à la bonne marche de la cérémonie et au service du public venu nombreux, en cette soirée du 23 janvier 2025.

**Vu** le présent rapport ;

**Considérant** que la participation active des bénévoles du Football Club d'ESCHAU lors de la cérémonie des vœux à la population le 23 janvier dernier, a largement contribué au succès de cette manifestation et a permis de réduire les coûts de fonctionnement, notamment en termes de main d'œuvre et de mobilisation des agents communaux ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ (M. le Maire ne participe pas au vote, ni au débat et quitte la salle) :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 500 € au Football Club d'Eschau au titre de sa participation lors de la cérémonie des vœux à la population.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, à l'article 65748.

### III. AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 2025-14 (31) : Jumelage entre la commune de HOHBERG et la commune d'ESCHAU

Rapporteur : M. BIRGEL

Rapport au Conseil municipal :

Monsieur le maire expose les raisons qui conduisent à envisager un jumelage avec la commune de HOHBERG, commune allemande de l'Ortenau située au sud d'Offenbourg.

Ce jumelage symbolise une alliance fraternelle entre les communes de HOHBERG et d'ESCHAU marquées par des engagements de coopération culturelle, éducative, sociale, économique et environnementale. Il repose sur des valeurs d'amitié et de compréhension mutuelle.

Un tel jumelage, pour être actif, devra reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants. Les échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives, culturelles constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.

Dans cette perspective, M. le maire propose la mise en place d'un jumelage avec la commune de HOHBERG, située en Allemagne, et d'accepter les termes d'un serment de jumelage dont le projet a été transmis à chaque conseiller municipal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **DECIDE** de mettre en place un jumelage avec la commune allemande de HOHBERG ;
- **PRECISE** que ce projet est porté par les communes de HOHBERG et d'ESCHAU ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le serment de jumelage ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision nécessaire et à signer tout acte afférent au jumelage.

#### 2025-15 (32) : L'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » :

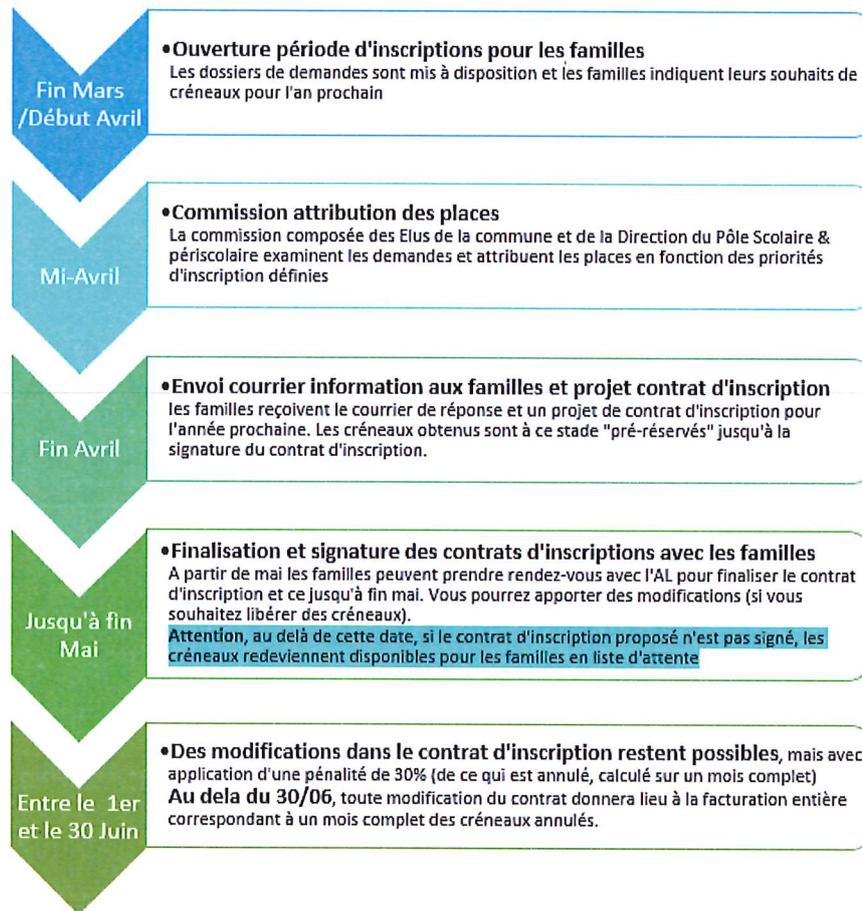
#### Mise à jour du Règlement Intérieur applicable à compter du 1er avril 2025

Rapporteur : Mme STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Lors de sa séance du 25 février 2025, la commission « Affaires Scolaires et Périscolaires » a proposé une mise à jour du règlement intérieur de fonctionnement de la structure pour une application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Pour mémoire, la procédure d'inscription à l'Accueil de Loisirs périscolaire se décline actuellement selon les étapes suivantes :



La proposition de mise à jour du règlement intérieur vise à :

- Compléter l'information des familles sur la nécessité d'informer la direction de tout changement de situation en cours d'année et sans délai (incluant le changement de domicile des représentants légaux) (page 4) :
- Préciser que Les tarifs sont établis en fonction des revenus et que ceux-ci sont à actualiser spontanément par les familles en cours d'année, dès mise à disposition par l'administration fiscale (septembre). En l'absence de communication des ressources, le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué, sans rétroactivité possible.  
En cas de transmission tardive, les factures déjà émises ne sont pas modifiables. **La prise en compte se fait à compter de la réception effective des justificatifs de ressources actualisés** (page 6).
- Préciser, en ce qui concerne la restauration des enfants de CM1 et de CM2, que celle-ci se déroule à l'espace de restauration du collège Sébastien BRANT, en fonction de la convention qui définit la capacité d'accueil du collège (page 10).
- Modifier les modalités d'inscription pour les vacances d'été, en détaillant un fonctionnement distinct pour le mois de juillet (page 13).

**Juillet** : les enfants doivent fréquenter l'accueil de loisirs en journée entière et sur toute la semaine (avec toutefois une facturation à la journée pour la semaine qui inclut un jour férié).

**Août** : Les enfants doivent fréquenter l'AL en journée entière avec repas, à la semaine, ou tout au moins 4 jours dans la semaine.

Il convient donc que le Conseil municipal valide la proposition de mise à jour du règlement intérieur applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et de ce fait, l'intégrer dans le dossier d'inscription pour les prochaines vacances d'été, ainsi que la prochaine année scolaire 2025-2026.

**Vu** le présent rapport ;

**Vu** la délibération n° 2021-26 du Conseil Municipal du 21 avril 2021 approuvant le déroulement des inscriptions à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » encore en vigueur pour l'année scolaire 2024/2025 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire à compter des inscriptions estivales de 2025,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Affaires Scolaires et Périscolaires » en date du 25 février 2025 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

## IV. RESSOURCES HUMAINES

### 2025-16 (33) : Création de postes pour l'année scolaire 2025/2026 au Pôle Scolaire et Périscolaire

Rapporteur : Mme STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Le Pôle Scolaire et Périscolaire (PSP) comprend l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » et les personnels communaux intervenant au sein des écoles maternelles de la commune.

L'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pour le temps d'accueil de midi en plus du temps d'accueil périscolaire du soir.

De ce fait, il est soumis aux normes d'encadrement suivantes :

- Ecoles maternelles « La Clé des Champs » et « Les Hironnelles » : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans ;
- Ecole élémentaire « L'Île aux Frênes » : 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Depuis l'année scolaire 2022/2023, un accueil périscolaire « multisites » a été mis en place avec un projet éducatif spécifique en passerelle avec le collège Sébastien BRANT à destination des enfants du CM1 et du CM2 de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes ».

L'an passé, ce sont 42 enfants qui en ont bénéficié.

Cet accueil est implanté sur deux sites distincts de l'actuel Accueil de Loisirs, en raison de l'augmentation des effectifs d'enfants concernés :

- L'Accroche, en raison notamment de son implantation à côté du collège et l'école élémentaire,
- Une salle d'activité dédié au périscolaire dans une des annexes de l'école élémentaire (salle 14),
- Le Gymnase implanté au Collège Sébastien BRANT, pendant la pause méridienne

Cette organisation a une double vertu :

- Permettre aux enfants scolarisés en CM1 et CM2 d'être accompagnés vers leur entrée au collège : développement de l'autonomie, préparation de l'enfant à la poursuite de son parcours éducatif, etc.
- Permettre de prendre en charge les CM1 et CM2 sur le temps de midi, tout en se conformant à l'habilitation de la DRAJES, puisque qu'ils ne sont pas concernés par cette dernière.

La Commune d'Eschau met également à disposition des écoles maternelles des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Depuis l'année scolaire 2023/2024, la capacité d'accueil a été revue par le SDJES et nous a permis l'accueil de 10 enfants supplémentaires en maternelle.

Un roulement entre le temps de nettoyage aux écoles maternelles et le temps de midi à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » a été mis en place, depuis 2018, en lien avec l'équipe de l'Accueil de Loisirs et les ATSEM. Ce roulement permet aux ATSEM d'avoir des missions plus variées.

Cette organisation a eu pour effet de maintenir les besoins en personnel aux deux écoles maternelles afin d'assurer :

- L'assistance aux professeurs des écoles,
- Le renforcement de l'équipe de l'accueil de loisirs sur la pause méridienne,
- Le nettoyage quotidien des locaux durant et hors vacances scolaires.

### **Pour la rentrée scolaire 2025/2026, les orientations prises par la Commune d'Eschau sont les suivantes :**

**1)** Le renouvellement du projet d'accueil périscolaire « multisites » avec un projet éducatif spécifique en passerelle avec le collège Sébastien BRANT :

Depuis septembre 2022, les enfants du périscolaire en CM1 rejoignent ceux de CM2, pour des projets d'animations spécifiques et des temps de rencontre qui ont lieu au cours de l'année scolaire avec les enfants de 6<sup>ème</sup>. Des temps d'échanges sont également prévus avec l'espace Jeunes.

Ce projet permet de pouvoir réserver des activités spécifiques et propres au cycle 3 que composent les enfants de niveau CM1-CM2 et 6<sup>ème</sup>.

*Petit Focus sur la notion de « cycles pédagogiques » au niveau scolaire :*



2) Le maintien de la répartition des places ouvertes dans le temps périscolaire, accueil du midi et du soir, sur des sites distincts.

3) Le maintien du roulement entre le temps de nettoyage aux écoles maternelles et le temps de midi à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups »

Afin de permettre l'encadrement des enfants pour l'ensemble des temps déclarés dans le respect des obligations réglementaires, il convient de constituer, pour l'année 2025/2026, une équipe composée comme suit :

- Une directrice et son adjointe
- 14 animateurs, titulaires et contractuels qui interviennent sur les sites de l'Accueil de Loisirs, de l'Accroche, de l'école élémentaire et le gymnase implanté au collège.
- 8 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)
- 1 agent administratif
- 2 agents techniques, l'un en charge de l'entretien du bâtiment et l'autre de la restauration collective

Pour ce faire, il est proposé de créer les postes suivants :

- 3 postes d'adjoints d'animation non permanent répondant à un accroissement temporaire d'activité à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups », à raison d'un coefficient d'emploi de 22/35ème à compter du 18 août 2025 ;
- 1 poste d'adjoint d'animation non permanent répondant à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups », du 7 juillet au 31 juillet 2025;
- 2 postes permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 18 août 2025 ;
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe non permanent répondant à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 18 août 2025 ;
- 1 poste non permanent d'adjoint administratif à temps complet répondant à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er avril 2025 ;

**Vu** le présent rapport ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **CRÉE** trois postes d'adjoints d'animation non permanent répondant à un accroissement temporaire d'activité à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups », à raison d'un coefficient d'emploi de 22/35ème à compter du 18 août 2025 ;
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation non permanent répondant à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups », du 7 juillet au 31 juillet 2025;
- **CRÉE** deux postes permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 18 août 2025 ;  
Ces emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.
- **CRÉE** un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe non permanent répondant à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 18 août 2025 ;
- **CRÉE** un poste non permanent d'adjoint administratif à temps complet répondant à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;
- **FIXE** la rémunération de ces postes selon les règles statutaires en vigueur ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ;
- **DÉCLARE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

## V. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 2025-17 (34) : Vente de terrains communaux

#### Situés rue du Canal à la SCI UF

Rapporteur : M. KREYER

#### Rapport au Conseil municipal :

Par délibération n°2021-55 du 30 juin 2021, le conseil municipal avait approuvé la vente de terrains communaux à M. Christian URFER domicilié, 17 rue Rathsamhausen – 67114 Eschau, à savoir :

- la parcelle n°191 – Section 5 d'une surface de 9,92 ares,
- une partie de la parcelle n° 189 – Section 5, représentant une surface d'environ 3 ares, la surface exacte de la partie de la parcelle vendue devant être définie après la réalisation d'un procès-verbal d'arpentage par un géomètre expert.

Lors de la rédaction du compromis de vente, il été constaté que la délibération n°2021-55 du 30 juin 2021 comportait une erreur matérielle sur la désignation de la parcelle section 5 n°191.

En effet, il est mentionné que la vente porte sur la totalité de la parcelle section 5 n°191 alors que la vente ne porte que sur une partie de cette parcelle.

De plus, le procès-verbal d'arpentage ayant été réalisé, la rectification de la délibération n°2021-55 permet de préciser la référence cadastrale exacte ainsi que la surface des parcelles cédées.

Ainsi, les terrains communaux cédés, représentant une surface totale de 12,13 ares, sont les suivants :

- La parcelle cadastrée section 5 N° 345/11 « Auf die Schlangenlache » d'une surface de 7,95 ares, issue de la division de la parcelle originaire section 5 N° 189/11 aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet SIMLER le 21 janvier 2022.
- La parcelle section 5 N° 347/12 « Auf die Schlangenlache » d'une surface de 4,18 ares, issue de la division de la parcelle section 5 N° 191/12 aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet SIMLER le 21 janvier 2022.

La rectification de la délibération de 2021 -55 avait été inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 3 février 2025 qui a souhaité reporter ce point afin d'actualiser l'évaluation de la valeur vénale des terrains par France Domaine.

L'avis de France domaine en date du 10 février 2025 a établi la valeur de parcelles à 205 000 €. L'estimation de France Domaine du 4 février 2021 avait fixé cette valeur à 200 000 €.

Par, ailleurs M. URFER a souhaité se retirer en qualité d'acquéreur au bénéfice de la SCI UF 2 rue de la Minoterie, 67000 STRASBOURG, représentée par M. Loïc URFER.

**Vu** le présent rapport ;

**Vu** le procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet SIMLER le 21 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 10 février 2025 modifiant la valeur vénale des terrains ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'urbanisme du 10 février 2025 ;

**Vu** la demande de M. URFER de se retirer en qualité d'acquéreur au bénéfice de la SCI UF, 2 rue de la Minoterie, 67000 STRASBOURG, représentée par M. Loïc URFER

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **PROCEDE** à l'annulation de la délibération n°2021-55 du 30 juin 2021 ;
- **APPROUVE** la vente des terrains communaux représentant une surface totale de 12,13 ares, à la SCI UF, 2 rue de la Minoterie, 67000 Strasbourg, représentée par M. Loïc URFER, à savoir :
  - o la parcelle cadastrée section 5 N° 345/11 « Auf die Schlangenlache » d'une surface de 7,95 ares, issue de la division de la parcelle originaire section 5 N° 189/11 aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet SIMLER le 21 janvier 2022.
  - o la parcelle section 5 N° 347/12 « Auf die Schlangenlache » d'une surface de 4,18 ares, issue de la division de la parcelle section 5 N° 191/12 aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet SIMLER le 21 janvier 2022.

- **FIXE** le montant de la vente des terrains communaux susmentionnés à 205 000 € ;
- **DÉCLARE** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente, ainsi que l'acte authentique.

Pièce jointe : Extrait du Plan cadastral



**2025-18 (35) : Cession de parcelles à OPHEA**  
**pour la réalisation du projet de construction de la nouvelle Gendarmerie**

Rapporteur : M. KREYER

Rapport au Conseil municipal :

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, la commune a décidé de retenir le bailleur social OPHEA pour construire une nouvelle Gendarmerie rue Traversière à Eschau.

Les parcelles situées dans l'emprise du projet sont les suivantes :

Section 1 n°237 d'une surface de 14,87 ares

Section 1 n°239 d'une surface de 14,82 ares

Section 1 n°235 d'une surface de 14,81 ares  
Section 1 n°241 d'une surface de 14,74 ares  
Section 1 n°243 d'une surface de 14,73 ares

Représentant une surface totale de 73,97 ares.



Le prix de vente est de 843 258 euros.

Ce prix correspondant à une valeur vénale de 11 400 € l'are, estimée par France Domaine dans son avis du 3 mars 2025.

La cession est assortie d'une clause d'affectation pour le projet de construction d'une gendarmerie et de logements pour les gendarmes pour une durée de 10 ans à prévoir dans l'acte de vente à intervenir.

**Vu** le présent rapport ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission des finances réunie le 3 mars 2025 ;

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 3 mars 2025 établissant la valeur des parcelles à 843 258 € ;

**Vu** la clause particulière d'affectation pour le projet de gendarmerie et de logements pour les gendarmes pour une durée de 10 ans ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la cession par la commune d'Eschau à OPHEA, 24 route de l'Hôpital à Strasbourg, de l'emprise de 73,97 ares cadastrée comme suit :
  - Section 1 n°237 d'une surface de 14,87 ares
  - Section 1 n°239 d'une surface de 14,82 ares
  - Section 1 n°235 d'une surface de 14,81 ares
  - Section 1 n°241 d'une surface de 14,74 ares
  - Section 1 n°243 d'une surface de 14,73 ares
- **APPROUVE** la cession de l'emprise susmentionnée au prix de vente global de 843 258 Euros hors frais en sus à la charge de OPHEA ;
- **APPROUVE** la clause particulière suivante : clause d'affectation pour le projet de gendarmerie et de logements pour les gendarmes pour une durée de 10 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents concourant à la bonne exécution du projet.

## **VI. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

### **2025-19 (36) : Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2018 et suivants**

Rapporteur : M. KREYER

#### **Rapport au Conseil municipal :**

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2018 et suivants.

Le rapport d'observations définitives a été notifié à la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg le 11 décembre 2024.

Aux termes de l'article L243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Ce rapport d'observations définitives a été débattu par le Conseil de l'Eurométropole le 7 février 2025.

Il a ensuite été transmis par le président de la Chambre régionale des comptes Grand Est au maire d'ESCHAU, comme il l'a été aux maires des communes membres de l'EMS.

Le conseil municipal d'ESCHAU est invité à débattre de ce rapport et à prendre acte des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est.

Vu la délibération du conseil de l'Eurométropole du 7 février 2025.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2018 et suivants ;
- **CHARGE M.** le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

**2025-20 (37) : Synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole  
du 7 février 2025**

Rapporteur : M. KREYER

**Rapport au Conseil municipal :**

**1. Conseil de l'Eurométropole du 7 février 2025**

M. KREYER, Conseiller Communautaire, indique que 49 points étaient à l'ordre du jour.

Ce conseil a été marqué par le débat d'orientation budgétaire qui permet de débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités de la politique métropolitaine.

**MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE BUDGÉTAIRE**

Le projet politique correspond aux trois piliers écologique, social et démocratique et aux priorités du plan d'équipement du mandat.

Ces objectifs vont être poursuivis tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement.

Ainsi, l'Eurométropole poursuit la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté au Conseil métropolitain du 4 février 2022 et actualisée à l'automne 2023 pour être portée à 1,7 milliards d'euros, en prenant en compte le contexte auquel l'Eurométropole est confrontée, de plus en plus marqué par l'imprévisibilité. L'approche budgétaire proposée est raisonnablement prudentielle avec une gestion responsable des crédits de fonctionnement et notamment une maîtrise des dépenses de personnels.

De plus, le choix a été fait de préserver un niveau d'investissement élevé, nécessaire à la transformation du territoire et moteur du développement économique local, tout en maintenant un niveau soutenu d'autofinancement.

### ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

Le conseil a pris connaissance du rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Il montre une Eurométropole engagée tant en interne que sur son territoire. L'Eurométropole se veut ainsi être un employeur exemplaire et le bilan de son troisième plan (2022-2024) en matière d'égalité femmes-hommes met en lumière des actions concrètes et porteuses avec le développement d'une culture de l'égalité dans sa politique de gestion des ressources humaines.

### RETOUR DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST

Autre rapport communiqué au conseil, celui des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2018 et suivants.

Celui-ci fait état d'une situation financière équilibrée et formule un certain nombre de recommandations dans des domaines variés tels que la programmation des investissements à moyen terme, les ressources humaines, le patrimoine bâti de la collectivité, les zones d'activité ou encore de préservation de la ressource en eau.

### URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le conseil a approuvé le bilan de la concertation préalable en vue de la mise en compatibilité du PLUi avec les projets « Schutzenberger », « IKEA » et « Heppner », ainsi que la convention de projet urbain partenarial (PUP) pour l'aménagement du secteur « Stellantis » à Strasbourg.

### DÉBAT SUR LE TRAM NORD

Le Conseil s'est achevé par une communication sur le tram nord à la suite de l'avis défavorable de la commission d'enquête publique. Une convention citoyenne et un comité transpartisan vont être mis en place pour étudier les suites à donner au projet.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **PREND CONNAISSANCE** de la synthèse de la réunion du conseil de l'Eurométropole du 7 février 2025;
- **CHARGE M.** le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

## **VII. INFORMATIONS DIVERSES**

**Claire HELFTER** informe que la 9<sup>ème</sup> édition du Forum de l'Emploi Intercommunal le jeudi 20 mars 2025 dans la salle des Fêtes de Plobsheim. Elle invite les élus à venir s'ils le souhaitent.

**Roger SCHREIBER** informe que l'opération Elsäss Oschterputz (nettoyage de printemps) se déroulera le 5 avril 2025 à 9h à la Base nautique de Plobsheim-Eschau, organisée par la Collectivité européenne d'Alsace. La commune Plobsheim, l'association Eschau Nature, les espaces jeunes des 2 communes, Le Giessen et la commune d'Eschau y participeront. Il invite l'ensemble des élus à y participer.

**Nikola ERDELIC** s'interroge sur le démarrage des travaux de l'antenne relais de Eschau-Wibolsheim de Free.

**Céleste KREYER et Roger SCHREIBER** informent l'ensemble des élus que les travaux ont déjà débuté.

**Anne-Marie GOEURY** annonce qu'un Conseil d'administration du CCAS se déroulera le mercredi 19 mars 2025 à 19h en mairie.

**Erika FRANCK** informe que des crapauds ont été ramassés avec le Conseil municipal des enfants.

**Marie-Antoinette STEVAUX** déclare que le marché de la restauration arrive à échéance. Un groupe de travail a été créé, parents, élus et des agents de la commune. Accompagné par différents représentants de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, le principal objectif sera de définir le nouveau cahier des charges. Un groupe de travail se tiendra le 14 mars et une première réunion se déroulera le 3 avril.

**Céleste KREYER** fait savoir que l'enquête public pour la STEP SUD a commencé le 6 mars et se tiendra jusqu'au 8 avril 2025. La station d'épuration sera installée à côté d'Illkirch-Graffenstaden. L'enquêteur public sera en mairie le 14 mars.

Les travaux de l'assainissement seront reportés au printemps 2026.

Une nouvelle directrice a été nommée chez Habitat de l'III, il s'agit de Mme Dominique SIMON.

L'ancienne boulangerie gewinner est en travaux. Une déclaration préalable sera déposée. Tout sera refait, il y aura un salon de thé « chez Manon ».

**Yves SUBLON** rappelle à l'ensemble des élus, qu'une distribution de la rétrospective se tiendra samedi 15 mars à 8h30.

Il remercie l'ensemble des élus pour leur patience et participation.

**Sylvie STENGEL** informe qu'une réunion publique de l'Eurométropole se déroulera le 27 mars à 18h30 au Centre Camille Claus. L'objet de la réunion est : « Que fait l'Eurométropole pour moi ? »

La séance se clôture à 22h30.

Le Maire,



Yves SUBLON

La secrétaire de séance,



Colette SCHEER-MENTZLER

